

CUMUL D'EMPLOIS, D'ACTIVITES ET DE REMUNERATIONS DES AGENT·ES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (Tableau récapitulatif)

	AGENT NOMME SUR UN EMPLOI PERMANENT PRINCIPAL A TEMPS COMPLET	AGENT NOMME SUR UN EMPLOI PERMANENT PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET	
		DONT LA DUREE TOTALE DE SERVICE (TOUT EMPLOI PUBLIC CONFONDU) EST SUPERIEURE A 70% D'UN TEMPS COMPLET	DONT LA DUREE TOTALE DE SERVICE (TOUT EMPLOI PUBLIC CONFONDU) EST INFERIEURE OU EGALE A 70% D'UN TEMPS COMPLET
<p>➤ <u>CUMUL D'EMPLOIS PUBLICS</u></p> <p>▪ Cumul avec un autre emploi à temps complet (décret n° 91-298 du 20/03/1991)</p> <p>▪ Cumul avec un autre emploi à temps non complet (articles 8 et 9 du décret n° 91-298 du 20/03/1991)</p>	<p>INTERDIT</p>		
	<p>Cumul autorisé aux agents sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée totale de service des emplois n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet, • la nomination dans un emploi à temps non complet intervienne dans une autre collectivité que celle qui a recruté l'agent dans l'emploi principal à temps complet. 	<p>Cumul de plusieurs emplois à temps non complet dans la même collectivité (agent pluricommunal) ou dans une autre collectivité (agent intercommunal) autorisé aux agents sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée totale de service des emplois à temps non complet n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet. 	<p>Cumul de plusieurs emplois à temps non complet dans la même collectivité (agent pluricommunal) ou dans une autre collectivité (agent intercommunal) autorisé aux agents sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée totale de service des emplois à temps non complet n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet.
<p>➤ <u>L'EXERCICE D'ACTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES ACCESSOIRES</u></p> <p>Article R. 123-8 du CGFP (ancien article 11 du décret n° 2020-69 du 30/01/2020)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et consultation, • Enseignement et formation, • Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire, • Activité agricole, • Activité de conjoint collaborateur, • Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son ou sa partenaire lié par PACS ou à son ou sa concubin, • Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers, • Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif, • Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, • Régime de l'auto-entrepreneur (les 9 activités précisées ci-dessus + activités de services à la personne et ventes de biens fabriqués personnellement par l'agent). 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et consultation, • Enseignement et formation, • Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire, • Activité agricole, • Activité de conjoint collaborateur, • Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son ou sa partenaire lié par PACS ou à son ou sa concubin, • Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers, • Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif, • Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, • Régime de l'auto-entrepreneur (les 9 activités précisées ci-dessus + activités de services à la personne et ventes de biens fabriqués personnellement par l'agent). 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et consultation, • Enseignement et formation, • Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire, • Activité agricole, • Activité de conjoint collaborateur, • Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son ou sa partenaire lié par PACS ou à son ou sa concubin, • Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers, • Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif, • Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, • Régime de l'auto-entrepreneur (les 9 activités précisées ci-dessus + activités de services à la personne et ventes de biens fabriqués personnellement par l'agent).
<p>➤ <u>AUTRES DEROGATIONS AU PRINCIPE DE L'INTERDICTION DU CUMUL D'EMPLOIS</u></p> <p>Articles L. 123-2 et L 123-3 du CGFP (ancien article 25 septies. - V. de la loi n° 83-634 du 13/07/1983) + article R. 123-7 du CGFP (ancien article 10 du décret n° 2020-69 du 30/01/2020) + dispositions spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • l'activité bénévole, • la gestion du patrimoine, • la production d'œuvres de l'esprit, • l'exercice de professions libérales dans les limites prévues au paragraphe 3.4, • le contrat vendanges, • agent recenseur, • architecte. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'activité bénévole, • la gestion du patrimoine, • la production d'œuvres de l'esprit, • l'exercice de professions libérales dans les limites prévues au paragraphe 3.4, • le contrat vendanges, • agent recenseur, • architecte. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'activité bénévole, • la gestion du patrimoine, • la production d'œuvres de l'esprit, • l'exercice de professions libérales dans les limites prévues au paragraphe 3.4, • le contrat vendanges, • agent recenseur, • architecte.

CUMUL D'EMPLOIS, D'ACTIVITES ET DE REMUNERATIONS DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (Tableau récapitulatif) - SUITE

	AGENT NOMME SUR UN EMPLOI PERMANENT PRINCIPAL A TEMPS COMPLET	AGENT NOMME SUR UN EMPLOI PERMANENT PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET	
		DONT LA DUREE TOTALE DE SERVICE (TOUT EMPLOI PUBLIC CONFONDU) EST SUPERIEURE A 70% D'UN TEMPS COMPLET	DONT LA DUREE TOTALE DE SERVICE (TOUT EMPLOI PUBLIC CONFONDU) EST INFERIEURE OU EGALE A 70% D'UN TEMPS COMPLET
<p>➤ <u>L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PRIVEE</u></p> <p>Article L. 123-5 du CGFP (ancien article 25 septies. - II. - 2° de la loi n° 83-634 du 13/07/1983) + article R. 123-5 du CGFP (ancien article 8 du décret n° 2020-69 du 30/01/2020)</p>	<p>INTERDIT d'exercer toute autre activité privée rémunérée</p>	<p>INTERDIT d'exercer toute autre activité privée rémunérée</p>	<p>Seuls ces agents sont autorisés à exercer une ou plusieurs activités privées lucratives en dehors des obligations de services et dans des conditions compatibles avec celles-ci et les fonctions exercées ou l'emploi occupé.</p>
<p>➤ <u>CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE</u></p> <p>▪ Cumul d'activité au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise</p> <p>Articles L. 123-1 et L. 123-5 du CGFP (ancien article 25 septies. - I. et II. - 2° de la loi n° 83-634 du 13/07/1983)</p>	<p>INTERDIT de cumuler un emploi à temps complet avec une création ou reprise d'entreprise</p>	<p>INTERDIT de cumuler un emploi à temps non complet dont la durée est supérieure à 70% d'un temps complet avec une création ou reprise d'entreprise</p>	<p>Seuls ces agents sont autorisés à exercer une activité privée lucrative (dont la création ou reprise d'entreprise) en dehors des obligations de services et dans des conditions compatibles avec celles-ci et les fonctions exercées ou l'emploi occupé.</p>
<p>▪ Cumul d'un emploi à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise avec une création ou une reprise d'entreprise</p> <p>Article L. 123-8 du CGFP (ancien article 25 septies - III. de la loi n° 83-634 du 13/07/1983) + article R. 123-14 du CGFP (ancien article 16 du décret n° 2020-69 du 30/01/2020)</p>	<p>L'agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise.</p> <p>➔ Saisine de la HATVP lorsque l'agent occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifie</p> <p>➔ Saisine du référent déontologue pour les autres cas lors d'un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent au cours de trois années précédant la demande d'autorisation</p>		
<p>▪ Cumul d'activités au titre de la poursuite d'activités au sein d'une entreprise</p> <p>Article L. 123-4 du CGFP (ancien article 25 septies. - II. - 1° de la loi n° 83-634 du 13/07/1983) + article R 123-3 du CGFP (ancien article 6 du décret n° 2020-69 du 30/01/2020)</p>	<p>Le dirigeant de société ou d'association à but lucratif n'est pas soumis au principe d'interdiction de cumul pendant une durée maximale d'un an renouvelable une fois dès lors qu'il est lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.</p> <p>L'intéressé peut ainsi cumuler son activité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public avec son activité privée de direction.</p>	<p>Le dirigeant de société ou d'association à but lucratif n'est pas soumis au principe d'interdiction de cumul pendant une durée maximale d'un an renouvelable une fois dès lors qu'il est lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.</p> <p>L'intéressé peut ainsi cumuler son activité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public avec son activité privée de direction.</p>	<p>Le dirigeant de société ou d'association à but lucratif n'est pas soumis au principe d'interdiction de cumul pendant une durée maximale d'un an renouvelable une fois dès lors qu'il est lauréat d'un concours ou recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.</p> <p>L'intéressé peut ainsi cumuler son activité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public avec son activité privée de direction.</p>

SEUILS HORAIRES

	Temps de travail	70%	Affiliation CNRACL	115%
Temps complet	35h00	24h30	28h00	40h15
Professeur Ens artistique	16h00	11h10	12h00	18h24
Assistant Ens Artistique	20h00	14h00	15h00	23h00